

N° 269

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 mai 1967.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au Code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce Code dans les mêmes départements,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 27 mai 1967.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi portant extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion de modifications apportées au Code civil et précisant les conditions d'application de certains articles de ce Code dans les mêmes départements, modifié en première lecture par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 25 mai 1967.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voix les numéros :

Sénat : 73, 202 et In-8° 95 (1966-1967).

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 98, 215 et In-8° 21

L'Assemblée Nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Articles premier à 3.

..... Conformes

Art. 4.

..... Supprimé

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 mai 1967.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.